



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
**Le conseiller d'Etat**

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DIFFUSION**

Mmes Perler  
Barbey-Chappuis  
MM Kanaan  
Gomez  
Mmes Kitsos No dossier : 536/2021  
Charollais  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini - SCM  
Vicente - Service juridique  
Mermillod - infoinvest/dfin  
Schweri - Dossiers-Documentation

**DÉCISION**

du **- 7 JUIL. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 mai 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 mai 2021, portant sur:

un crédit de 319 700 francs destiné à l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le centre  
sportif situé dans le "lot BC", sur le site de la gare des Eaux-Vives

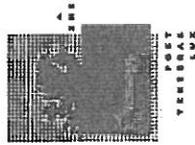
**est approuvée.**

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO

VILLE DE  
GENÈVE



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1421-II  
SÉANCE DU 18 MAI 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 69 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 319 700 francs, destiné aux équipements et mobilier du centre sportif situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N<sup>os</sup> 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 319 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

La Présidente:

  
Pierre Scherb

  
Albane Schlechten